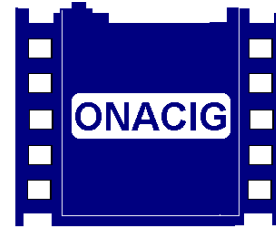




**MINISTRE DE LA CULTURE,
DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**



**OFFICE NATIONAL DU CINEMA
DE LA VIDEO ET DE PHOTO DE GUINEE**

ONACIG

CONDITIONS D'OBTENTION

Conditions d'obtention d'une autorisation de la profession de producteur, de distributeur et d'importateur :

1. Demande manuscrite adressée à la Direction Générale de l'ONACIG en précisant le nom de l'implantation de la maison de production, le quartier et la commune
2. Quatre photos d'identité
3. Casier judiciaire
4. Certificat de Résidence
5. Photocopie de la Carte d'identité
6. De 6.000.000 GNF
7. Un CV artistique
8. Une carte professionnelle à 100.000 GNF

NB : La contribution annuelle au Fonds de Développement de l'Industrie Cinématographique est Obligatoire (500.000 GNF/an)

Conditions d'obtention de Carte Professionnelle de Techniciens du Cinéma et de la Vidéo :

- a. Une demande manuscrite adressée à la Direction Générale de l'ONACIG;
- b. Une photo version électronique avec fond blanc ;
- c. Une copie de l'extrait de naissance ;
- d. Une copie de diplôme ou attestation ;
- e. Un CV artistique ;
- f. Un certificat de résidence ;
- g. Une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- h. Un contrat ou tout document susceptible de justifier la capacité professionnelle du demandeur dans le domaine de la production (BTS d'un métier de l'audiovisuel, licence cinéma audiovisuel, diplôme d'études supérieures, certificat de formation professionnelle ou d'autres compétences pratiques sur le terrain);
- i. Un montant de 100.000 GNF pour les nationaux et 200.000 GNF pour les étrangers.

Conditions d'obtention de Carte Professionnelle de Photographe :

- a. Une demande manuscrite adressée à la Direction Générale de l'ONACIG;
- b. Une photo version électronique avec fond blanc;
- c. Une copie de diplôme ou attestation

Conditions d'obtention de Carte Professionnelle de Photographe :

- a. Une demande manuscrite adressée à la Direction Générale de l'ONACIG ;
- b. Une photo version électronique avec fond blanc ;
- c. Une copie de diplôme ou attestation ;
- d. Un CV artistique ;
- e. Un certificat de résidence ;
- f. Une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- g. Un montant de 100.000 GNF pour les nationaux et 200.000 GNF pour les étrangers.

Conditions d'obtention d'autorisation de tournage ou de prise de vue photo:

Adresser à la Direction Générale de l'ONACIG une demande précisant :

1. L'objet ;
2. Les lieux de tournage ;
3. Les dates de début et de fin de tournage ;
4. Un synopsis ;
5. Une note d'intention ou les intentions documentaires ;
6. Le devis du film ;
7. Une somme de 300.000 GNF plus 1% du budget pour les professionnels ;
8. Une somme de 100.000 GNF pour les amateurs (films populaires : Pèssè, Sodia...)

N.B.: L'autorisation pour l'utilisation de drone se prend au Ministère de la Sécurité.

11. Référence des textes légaux et réglementaires :

- DECRET D/2022/0304/PRG/CNRD/SGG DU 20 JUIN 2022;
- DECRET D/97/006/PRG/SGG DU 28 JANVIER 1997;
- ARRETE CONJOINT A/97/8801/PRG/SGG DU 24 OCTOBRE 1997

NB: Conformément à ces textes réglementaires cités ci-dessus, toute prise de vue à utilité commerciale ou publique doit obligatoirement avoir l'autorisation de l'ONACIG. Il en est de même de la carte professionnelle pour l'exercice des métiers du cinéma, de la vidéo et de la photo; ainsi que toute personne s'érigeant en entreprise et évoluant dans le secteur du cinéma, de la vidéo et de la photo en Guinée.